

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

CLETC
20 JUIN 2024



Ordre du jour

- Election du **Président** et du **Vice Président**
- Eléments de cadrage
- Evaluation des transferts de charges liées à la restitution de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » – sur son volet **enfance jeunesse** : contexte et principes.
- Charges évaluées : détail par territoire
- Informations complémentaires : échancier et conditions de versement de l'Attribution de Compensation

I –INSTALLATION ET ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA CLECT



Election du Président

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLETC élit son Président parmi ses membres.

- La réglementation (CGI) ne fixant aucune disposition sur les modalités de vote, il est proposé de voter à main levée.

II – ELECTION DU VICE- PRÉSIDENT DE LA CLECT



Election du Vice-Président

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLETC élit un **Vice-Président** parmi ses membres.

- La réglementation (CGI) ne fixant aucune disposition sur les modalités de vote, il est proposé de voter **à main levée**.

III - ÉLÉMENTS DE CADRAGE

LA CLETC : COMPOSITION et RÔLE

L'AC : PRINCIPE, MÉCANISME et RÈGLES



ÉLÉMENT DE CADRAGE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Composition

Article 1609 nonies du CGI

- ▶ Seuls les EPCI en FPU ont l'obligation de créer une CLETC,
- ▶ Sa composition est déterminée par le conseil communautaire,
- ▶ Chaque commune dispose d'au moins un représentant (conseiller communautaire ou conseiller municipal non délégué à l'EPCI).

La composition de la CLETC de la CABB a été mise à jour par délibération du 21/05/2024.

Elle est composée de **54 membres titulaires** (autant de suppléants) désignés par les COMMUNES :

- Brive : 5 représentants
- Malemort : 3 représentants
- 1 représentant par commune pour les 46 autres communes

ÉLÉMENT DE CADRAGE

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - Rôle

- ▶ La CLETC rend ses conclusions l'année de l'adoption de la FPU et lors de chaque transfert de charges lié à un transfert de compétences,
- ▶ L'avis de la CLETC est obligatoire pour procéder à l'évaluation des charges transférées qui détermineront le montant de **l'ATTRIBUTION DE COMPENSATION.**

L'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2024 porte modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, avec entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2024. La CLECT doit donc procéder à l'évaluation du transfert de charges induit notamment par la rétrocession de la compétence enfance jeunesse

ÉLÉMENT DE CADRAGE

L'attribution de compensation

Le principe

- ▶ Il existe entre l'EPCI à FPU ET ses communes membres 2 types de TRANSFERT :
 - **Un TRANSFERT de PRODUITS des communes vers l'EPCI**, Il s'agit de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) qui est composée d'un panier fiscal (ex TP) et de dotations de l'Etat liées à la réforme de la TP.
 - « MOINDRE RECETTES POUR LA COMMUNE »
 - **Un TRANSFERT de CHARGES des communes vers l'EPCI** lié aux transferts de compétences.
 - « MOINDRE DEPENSES POUR LA COMMUNE »

ÉLÉMENT DE CADRAGE

L'attribution de compensation

Le principe

- ▶ Lorsque que ces transferts (D et R) ne s'équilibrent pas une **ATTRIBUTION DE COMPENSATION** est créée,
- ▶ OBJECTIF : **NEUTRALISER** budgétairement pour les communes et l'EPCI) le transfert de charges lié au transfert de compétences.

**IV – EXAMEN DE LA
COMPÉTENCE ALSH
TERRITORIALISÉE,
RESTITUÉE AU
1^{ER} SEPTEMBRE 2024**



Éléments de contexte (1)

■ Parmi l'ensemble des compétences transférées lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive figurait la **compétence optionnelle territorialisée et sectorialisée « Action sociale d'intérêt communautaire » – sur son volet enfance jeunesse.**

Les statuts en date du 9 septembre 2015 la définissent ainsi :

« Accueil des 3-17 ans le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires au sein des structures suivantes : ALSH Les P'tits Loups à Juillac et Vignols, ALSH Les P'tits Canaillous à St Cyr La Roche, ALSH Caussetot à Jugeals Nazareth, ALSH Couleur Loisirs à St Bonnet l'Enfantier, ALSH Anim'Ados à Sadroc, ALSH Accueil Jeunes à St Pantaléon de Larche, et ALSH Association Familles Rurales à Larche».

■ Ces services rayonnent sur **23 communes**, historiquement rattachées ou conventionnées avec les EPCI des 3A, Juillac Loyre Auvézère, Portes du Causse et Vézère Causse. Les autres communes de la CABB exercent quant à elles la compétence, avec des ALSH en gestion communale ou associative.

■ La poursuite d'une **volonté d'harmonisation de l'exercice des compétences sur le territoire** de l'EPCI a donné lieu au deuxième semestre 2023 à un débat portant tout particulièrement sur la question de l'enfance jeunesse et de la gestion des ALSH. Au terme de travaux de concertation et d'analyse d'impact globale menés fin 2023 et début 2024, la proposition de **modification des statuts**, actant notamment **la rétrocession de cette compétence**, est formalisée **par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2024**, pour une entrée en vigueur **au 1er septembre 2024**.

Éléments de contexte (2)

Le transfert de la compétence au 1er septembre 2024 impacte 23 communes appartenant à 4 territoires pourvus d'un service ALSH :

- **Pour l'ALSH de Juillac (Les P'tits Loups) :**

Les communes de Chabignac, Juillac, Lascaux, Rosiers de Juillac, Saint-Bonnet la Rivière, Saint Cyr La Roche, Saint Solve et Vignols.

- **Pour l'ALSH de Jugeals-Nazareth (Caussetot) :**

Les communes d'Estivals, Jugeals Nazareth, Nespouls, Noailles et Turenne.

- **Pour l'ALSH de Larche (Les Enfants de la Couze) :**

Les communes de Chartrier Ferrière, Chasteaux, Larche, Lissac, Saint Cernin de Larche et Saint Pantaléon de Larche.

- **Pour l'ALSH de Saint Bonnet l'Enfantier (Couleur Loisirs) :**

Les communes d'Estivaux, Sadroc, Saint Bonnet l'Enfantier et Saint Pardoux l'Ortigier.

Étapes préparatoires

Les enjeux de la modification des statuts ont fait l'objet de présentations en instances communautaires et de réunions de travail sur chaque territoire concerné :

Bureau communautaire	15 mai 2023
Réunions de travail élus secteurs /services Agglo	4 juillet 2023 – ALSH Jugeals 10 juillet 2023 – ALSH Larche 11 juillet 2023 – ALSH Juillac 18 juillet 2023 – ALSH St Bonnet l'Enfantier
Bureau communautaire	2 octobre 2023
Réunion de présentation des charges évaluées	30 avril 2024
Réunions de travail élus secteurs / services Agglo	23 mai 2024 : ALSH St Bonnet l'Enfantier 31 mai 2024 : ALSH Jugeals Nazareth 10 juin 2024 : ALSH Juillac

D'autres temps de travail ont été organisés sur les questions opérationnelles, sur site et à la demande des territoires, avec le pôle administratif enfance jeunesse CABB et les directrices de structure, la Caisse d'allocations familiales de la Corrèze, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (une douzaine de rencontres – toujours en cours).

**DÉPENSES ET RECETTES RETENUES
POUR L'ÉVALUATION DES CHARGES**

Charges évaluées (1)

■ **Les frais de fonctionnement du service** *(article IV de l'article 1609 nonies C du CGI – dépenses de fonctionnement)*

Charges directes de fonctionnement des ALSH (personnel, achats, services extérieurs, fluides...) dont sont déduites les recettes de l'ALSH (participations familiales, financements Caf, subventions sur projet...)* pour obtenir le **coût net du service restant à charge de l'organisateur**.

**Réf : comptes de résultat annuels fournis à la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze*

Cette évaluation est réalisée sur les années :

- 2018/2019 et 2022 afin de produire une évaluation du coût de fonctionnement moyen sur 3 ans (neutralisation des années 2020 et 2021 non significatives en raison de la pandémie);
- 2023 (N-1) afin de produire un chiffrage récent.

Il est proposé de **retenir pour chaque territoire l'option la plus favorable** entre la moyenne sur 3 ans (2018/2019/2022) et N-1 (2023).

■ **Les dépenses d'investissement liées à l'entretien courant des bâtiments et à l'acquisition de matériel nécessaire à l'activité des structures** *(article IV de l'article 1609 nonies C du CGI – dépenses liées aux équipements):*

L'évaluation des dépenses est réalisées sur deux périodes de référence :

- moyenne des 3 dernières années (2021-2022-2023)
- moyenne des 5 dernières années (2019-2020-2021-2022-2023)

Il est également proposé de **retenir pour chaque territoire l'option la plus favorable**.

Charges évaluées (2)

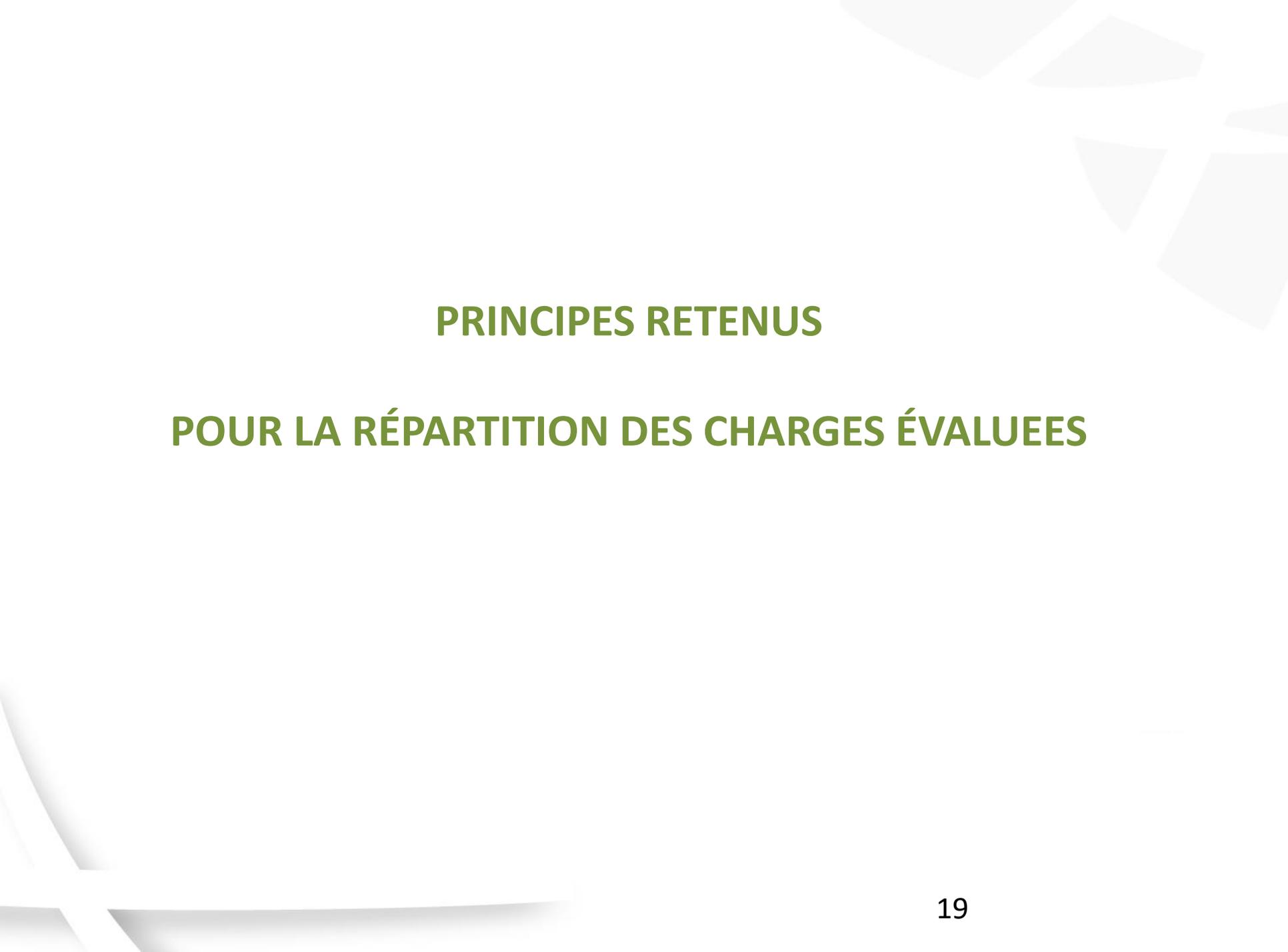
■ Les charges indirectes (gestion administrative) :

Prise en compte de la masse salariale chargée du pôle administratif enfance jeunesse mutualisé Ville de Brive / CABB, au prorata de l'activité des structures Ville / CABB.

Coût global du pôle administratif N-1		235 761 €
<i>Dont ALSH Ville de Brive</i>	<i>4 structures</i>	<i>154 057 €</i>
Dont ALSH CABB	4 structures	81 704 €
	ALSH Juillac	15 109 €
	ALSH Jugeals Nazareth	17 211 €
	ALSH Larche	35 266 €
	ALSH St Bonnet l'Enfantier	14 118 €

■ Les emprunts

La situation ne concerne que l'équipement de Saint-Bonnet l'Enfantier, l'emprunt contracté par l'EPCI 3A (CC3A) pour la construction du bâtiment a fait l'objet d'un transfert entre la CC3A et la CABB suite à la dissolution de l'EPCI au 31 décembre 2023 (arrêté préfectoral du 30 décembre 2013). Au 31/08/2024, 3 annuités restent dues.



PRINCIPES RETENUS

POUR LA RÉPARTITION DES CHARGES ÉVALUÉES

Principe de répartition

L'ensemble des charges évaluées pour le fonctionnement des 4 ALSH est réparti entre les 23 communes impactées par la rétrocession de la compétence.

La répartition, présentée ci-après, est déterminée **en fonction de la part de l'activité représentée par les familles de chacune des communes sur l'activité totale de la structure, en journée-enfant.**

Les charges directes de fonctionnement liées à la fréquentation de familles qui résident en-dehors de ces communes sont prises en considération et réaffectées aux 23 communes en fonction de leur poids respectif dans l'activité du service.

Il est précisé que le montant de l'attribution de compensation reversé a pour objet de permettre aux communes d'exercer la compétence et de **maintenir pour leurs administrés une offre de service ALSH agréé (et répondant donc aux exigences règlementaires)**, notamment, pour les territoires où le service ALSH sera maintenu, par des **conventions** entre les communes gestionnaires du service et les communes issus des mêmes EPCI « historiques ».

V - L'ÉVALUATION DES CHARGES PAR TERRITOIRE



**CHARGES ÉVALUÉES POUR LE FONCTIONNEMENT
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
LES P'TITS LOUPS
SIS A JUILLAC.**

Montant global

Pour l'évaluation des charges de ce service, les périodes de référence retenues sont :

La moyenne des années 2018/2019/2022 pour le coût net de fonctionnement

La moyenne sur 5 ans pour les dépenses liées à l'équipement.

Charges évaluées pour une activité moyenne de 2391 journées enfants sur la période	
Reste à charge de fonctionnement	114 113 €
Charges administratives	15 109 €
Dépenses d'investissement	2 080 €
Total	131 302 €

Répartition par commune

Communes	Répartition du reste à charge de fonctionnement	A Montant reste à charge fonctionnement avec report des scories	B Répartition des charges administratives	C Répartition des dépenses d'investissement	Total A+B+C
Montant global		114 113 €	15 109 €	2 080 €	131 302 €
Chabrignac	28 791 €	31 752 €	4 177 €	575 €	36 504 €
Juillac	39 437 €	43 535 €	5 776 €	795 €	50 106 €
Lascaux	3 172 €	3 507 €	473 €	65 €	4 045 €
Rosiers de Juillac	4 793 €	5 275 €	683 €	94 €	6 052 €
St Bonnet La Rivière	3 412 €	3 765 €	501 €	69 €	4 335 €
St Cyr La Roche	365 €	400 €	55 €	7 €	462 €
St Solve	12 005 €	13 259 €	1 769 €	244 €	15 272 €
Vignols	11 411 €	12 620 €	1 675 €	231 €	14 526 €
Autres communes (scories)	10 727 €				



**CHARGES ÉVALUÉES POUR LE FONCTIONNEMENT
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

CAUSSETOT

SIS A JUGEALS NAZARETH

Montant global

Pour l'évaluation des charges de ce service, les périodes de référence retenues sont :

L'année 2023 pour le coût net de fonctionnement

La moyenne sur 3 ans pour les dépenses liées à l'équipement.

Charges évaluées pour 2833 journées-enfants	
Reste à charge de fonctionnement	83 993 €
Charges administratives	17 211 €
Dépenses d'investissement (l'ALSH est organisé dans des locaux communaux)	121 €
Total	101 325 €

Répartition par commune

Communes	Répartition du reste à charge de fonctionnement	A Montant reste à charge fonctionnement avec report des scories	B Répartition des charges administratives	C Répartition des dépenses d'investissement	Total A+B+C
Montant global		83 993 €	17 211 €	121 €	101 325 €
Estivals	0	0	0	0	0
Jugeals Nazareth*	23 555 €	29 898 €	6 127 €	43 €	36 068 €
Nespouls	7 753 €	9 841 €	2 017 €	14 €	11 871 €
Noailles	13 253 €	16 822 €	3 447 €	24 €	20 293 €
Turenne	21 613 €	27 432 €	5 621 €	40 €	33 093 €
Autres communes (scories)	17 819 €				



*évaluation en attente du positionnement de la commune sur la continuité de service (ALSH).

**CHARGES ÉVALUÉES POUR LE FONCTIONNEMENT
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
LES ENFANTS DE LA COUZE
SIS A LARCHE**

Montant global

Pour l'évaluation des charges de ce service, les périodes de référence retenues sont :

L'année 2023 pour le coût net de fonctionnement

La moyenne sur 3 ans pour les dépenses liées à l'équipement.

Charges évaluées pour 5694 journées-enfants	
Reste à charge de fonctionnement	116 176 € - 8 916 €* = 107 260 €
Charges administratives	35 266 €
Dépenses d'investissement	5 636 €
Total	148 162 €

**neutralisation de la participation financière de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir*

Répartition par commune

Communes	Répartition du reste à charge de fonctionnement	A Montant reste à charge fonctionnement avec report des scories	B Répartition des charges administratives	C Répartition des dépenses d'investissement	Total A+B+C
Montant global		107 260 €	35 266 €	5 636€	148 162 €
Chartrier Ferrière	2 285 €	2 590 €	853 €	136 €	3 580 €
Chasteaux	3 438 €	3 898 €	1 280 €	205 €	5 383 €
Larche	20 271 €	22 984 €	7 558 €	1 208 €	31 749 €
Lissac sur Couze	5 519 €	6 258 €	2 056 €	329 €	8 643 €
Saint Cernin de Larche	6 733 €	7 634 €	2 511 €	401 €	10 546 €
Saint Pantaléon de Larche	56 354 €	63 896 €	21 008 €	3 357 €	88 261 €
Autres communes (scories)	12 660 €				



**CHARGES ÉVALUÉES POUR LE FONCTIONNEMENT
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

COULEUR LOISIRS

SIS A SAINT BONNET L'ENFANTIER

Montant global

Pour l'évaluation des charges de ce service, les périodes de référence retenues sont :

La moyenne des années 2018/2019/2022 pour le coût net de fonctionnement

La moyenne sur 5 ans pour les dépenses liées à l'équipement.

Charges évaluées pour 2207 journées-enfants	
Reste à charge de fonctionnement	91 963 €
Charges administratives	14 118 €
Dépenses d'investissement	4 313 €
Total	110 394 €

■ **Emprunt : prêt n° 7279864** : situation au 1^{er} septembre 2024 : 3 annuités dues

Dates d'échéance	Montant annuité (capital + intérêts)
01/02/2025	14 331, 87 €
01/02/2026	13 760, 54 €
01/02/2027	13 129, 25 €
Soit en moyenne sur les 3 ans	13 741 €

Répartition par commune

Communes	Répartition du reste à charge de fonctionnement	A Montant reste à charge fonctionnement avec report des scories	B Répartition des charges administratives	C Répartition des dépenses d'investissement	D Emprunt	Total A+B+C+D
Montant global		91 963 €	14 118 €	4 313 €	13 741 €	124 135 €
Estivaux	17 251 €	17 989 €	2 761 €	844 €	2 688 €	24 282 €
Sadroc	42 335 €	44 145 €	6 777 €	2 070 €	6 596 €	59 588 €
Saint Bonnet l'Enfantier	12 751 €	13 296 €	2 041 €	624 €	1 987 €	17 948 €
Saint Pardoux l'Ortigier	15 855 €	16 533 €	2 538 €	775 €	2 471 €	22 318 €
Autres communes (scories)	3 771 €					



VI – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉCHÉANCIER

PROPOSITION DES MODALITÉS
DE VERSEMENT



Calendrier

- ▶ 20/06/2024 Installation de la CLECT

Travaux d'évaluation des charges liées à la rétrocession de la compétence enfance jeunesse
- ▶ 01/07/2024 Conseil communautaire
Délibération fixant un montant provisoire d'AC
- ▶ Mi-juillet 2024 Versement aux communes concernées de 100% de la part de l'AC liée à la rétrocession de la compétence au titre de l'exercice 2024 (4/12^{ème} de la charge annuelle évaluée)

Objectif :
garantir la
continuité de
service au
01/09/2024

- ▶ 01/09/2024
Transfert de compétence



Dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert, transmission du rapport de CLECT par le Président de la CLECT aux communes membres de l'EPCI.



Dans un délai de 3 mois, présentation du rapport aux conseils municipaux des communes membres. L'approbation nécessite une majorité qualifiée*.



Présentation en conseil communautaire pour fixation de l'AC définitive.

Modalités de versement de l'AC

Statuées par le
Conseil Communautaire.
Objectif de continuité de
service.

Année 2024

Présentation en conseil communautaire du 01/07/2024 des charges évaluées en CLECT le 20/06/2024 (montant provisoire).

Versement avant le 15/07/2024 de la part des charges annuelles de l'AC évaluées au titre de l'exercice de la compétence, rapportée à 4 mois (1^{er} septembre – 31 décembre 2024).

Année 2025 et suivantes

Versement en deux fois de la part des charges annuelles de l'AC évaluées au titre de l'exercice de la compétence :

- 70% avant le 25 janvier de l'année en cours
- 30% avant le 30 avril de l'année en cours.

- ❑ *Il est demandé à la commission de valider la méthode de calcul, et les montants liés à l'exercice de la compétence qui seront ajoutés à l'AC des communes.*
- ❑ *Il sera proposé en Conseil communautaire de prévoir des modalités de versement permettant aux communes d'assurer la continuité de service.*